

SMIRGEOM DU SECTEUR EST DE LA SARTHE COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 MARS 2018

Date de convocation : 15/03/2018

Nombre de membres : 99

Présents : 56

Pouvoirs : 7

Votants : 63

Le vingt-trois mars deux mille dix-huit, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Vibraye, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE: Jacky LEDRU, Jean-Pierre BOISNARD, Jean AUVRAY, Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, Patrick GREMILLON, Christophe ADET, Olivier DRONNE, Joel LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Arlette HERISSON, Didier GRANGER et Prosper VADE.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: André PIGNE, Hervé THUAUDET, Brigitte BOUZEAU, Luc TORCHET, Michel FROGER, Cyril DESCHAMPS, Roger LECOMTE, Annick CUISNIER et Chantal BUIN CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE: Danièle CHARTRAIN, Michèle LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Roland LALAIRE, Jean Paul DUBOIS, Patrick DE MEYERE, Régis BREBION, Jean-Claude GOUHIER, Michel ROUAUD, Michel DIEDERICH, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Christian BLOC, Jean-Claude LABELLE, Daniel LAUGER, Patricia EDET, Maurice RAYER, Willy PAUVERT, Thierry PAPILLON, Alain COUTURIER, Michel ODEAU et Roger LEBRETON.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE</u>: Claude HERTEREAU, Francis BOUSSION, Laurent COLAS et Sylvie CHARTIER. COLLINES DU PERCHE: Serge RENAULT et Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE: Odile HUPENOIRE BONHOMME, Gilbert MOYER et Didier CROISSANT.

<u>POUVOIRS</u>: Stéphane LEDRU donne pouvoir à André PIGNE, Michel JACK donne pouvoir à Roger LECOMTE, Janine LARIDANS donne pouvoir à Didier CROISSANT, Hervé BINOIS donne pouvoir à Gilbert MOYER, Jean-Paul HUBERT donne pouvoir à Michel FROGER, Roland MARCOTTE donne pouvoir à Michel ODEAU et François RONCIERE donne pouvoir à Odile HUPENOIRE BONHOMME.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE</u> : André GARIN, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Éric BUISSON et Jean-François BAUGE.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN</u>: Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Ghislaine DERESZOWSKI, Jean-Luc EPINEAU, Jean-Paul HUBERT, Patrick BREBION, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Cornelis VAN DEN HAM, Michel PRE, Francis REGNIER, Jimmy LE GOT, Jean-Claude BOUTTIER, Stéphane LEDRU, Michel JACK, Michel CHADUTEAU et Jean-Yves LAUDE.

<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE</u>: Christian LANDEAU, Dominique COUALLIER, Michel DIVARET Gérard BROUARD, Annie CHOPLIN, Michel DESVEAUX, Gérard ESNAULT, Annette ESNAULT, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, André Pierre GUITTET et Philippe BROSSIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Jarno ROBIL, Gérald DEROUIN, Claude JUIGNET et Daniel FOURNY.

<u>SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE</u>: Didier BOUHOURS, Hervé BINOIS, Joël SALMON, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME et François RONCIERE.

Assistaient également : Guy CHEVAUCHER et Agnès SURGENT

Autres présents : Christine RICHARD, Marie EMONNET et Willy ACOT.

Prosper VADE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité de VIBRAYE et présente le compte rendu du conseil syndical du 08/12/2017.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence est observée suite au décès de Jean-Patrick MUSSARD, vice-président du SMIRGEOMES.

Installation d'un nouveau délégué

Monsieur le Président informe le conseil syndical que :

« La communauté de Communes du Gesnois Bilurien a procédé à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMIRGEOMES en remplacement de Jean-Patrick MUSSARD en Bureau du 12 février 2018 (pour la commune de Connerré).

Les délégués de la commune de Connerré sont désormais les suivants :

Membre titulaire: Mme Ghislaine DERESZOWSKI

Membre suppléant : M André FROGER

Le Président du SMIRGEOMES, demande au conseil syndical de prendre acte du résultat de cette élection et d'intégrer la désignation de cette nouvelle déléguée de la commune de Connerré au sein du SMIRGEOMES.

Le conseil syndical prend acte du résultat de cette élection et intègre la désignation de cette nouvelle déléguée de la commune de Connerré au sein du SMIRGEOMES.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2017 et affectation des résultats 2017

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Michel FROGER, vice-président en charge des collectes et redevance incitative.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le Compte Administratif 2017;

- STATUANT sur les résultats de l'exercice 2017 ;

CONSTATANT que le Compte Administratif de 2017 fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **1 861 038€17** en section de fonctionnement, un déficit cumulé de **– 43 342€10** en section d'investissement et un déficit de **– 226 675€** de restes à réaliser en section d'investissement.

- PROPOSITION d'affectation des résultats 2017 :
- * 270 017€10 pour couvrir le déficit d'investissement 2017 et les restes à réaliser 2017
- * 238 590€00 pour autofinancer les projets d'investissement votés au budget primitif 2018 et du budget supplémentaire 2018.
- * 890 300€ pour autofinancer les projets d'investissements inscrits en budget supplémentaire

soit un total au compte 1068 de - 1 398 907€10

En section Investissement

- Excédent de fonctionnement capitalisé + 1 398 907€10

En section Fonctionnement

- Report du solde d'exécution + 462 131€07

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 et **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2018.

3. SICTOM de Montoire-la Chartre – régularisation de la participation 2017

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant à rembourser au SICTOM de Montoire-La Chartre au titre de la régularisation de la participation de l'année 2017 :

COLLECTIVITE	Montant de la régularisation 2017
SICTOM de Montoire La Chartre	5550 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de définir et rembourser le montant de la régularisation de la participation 2017 du SICTOM de Montoire-La Chartre conformément au tableau ci-dessus.

4. Provision pour contentieux des pêcheurs

Lors du Conseil Syndical du 25 mars 2016, une provision pour litiges et contentieux sous le régime de droit commun a été délibérée selon l'article L.2321-2 du CGCT, détaillée ci-dessous :

Tiers	Montant du risque	Etalement de la constitution de la provision sur 2 ans	2016	2017
Société FOURNIGAULT	170 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
FEDERATION DE PECHE	26 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
	196 000 €	98 000 €	98 000 €	98 000 €

Le jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 17 octobre 2017 a rejeté la requête de la Fédération de PECHE. Cette dernière avait un délai de 2 mois pour faire appel de cette décision. Le délai a expiré le 20 décembre 2017.

La provision pour risque et contentieux de 26 000€ peut-être annulée car le risque est écarté.

La provision doit être reprise par une recette de la section de fonctionnement au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges », soit 26 000€

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à annuler cette provision.

5. Budget supplémentaire 2018

Reports au BP 2018 des RAR 2017 - Affectation des résultats 2017

Rappel BP 2018	Voté au CS du 8 déc.2017		
	Dépenses	Recettes	
INVESTISSEMENT	1 540 270 €	1 540 270 €	
FONCTIONNEMENT	10 931 675 €	10 931 675€	

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (BS)

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
RAR 2017	226 675,00 €	
Déficit cumulé INVT 2017	43 342,10 €	
Excédent capitalisé (1068)		270 017,10 €
Autofinancement INVT 2018 Voté en déc		238 590,00 €
Rajout des projets au BS 2018	890 300,00 €	890 300,00 €
Sous total compte 1068		1 398 907,10 €
Emprunt		- 238 590,00 €
Total BS 2018	1 160 317,10 €	1 160 317,10 €
Total BP Modifié	2 700 587,10 €	2 700 587,10 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Rajout au BS	29 081 €	26 000 €
Diminution chapitre 011 Prévision chapitre 67	- 25 000 € 25 000 €	
Transaction BIOREVA	209 000 €	213 000 €
Dépenses imprévues	463 050,07 €	
Résultat FONCT 2017 reporté		462 131,07 €
Total BS 2018	701 131,07 €	701 131,07 €
Total BP Modifié	11 632 806,07€	11 632 806,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **VOTE** le budget supplémentaire 2018 de 1 160 317,10 € en section d'investissement et 701 131,07 € en section de fonctionnement.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Convention ECO DDS

La convention qui nous lie avec ECO DDS (l'éco organisme en charge des déchets diffus spécifiques des ménages) prend fin le 31 décembre 2017.

Les modalités contractuelles pour la 2ème période d'agrément d'ECO-DDS sont en cours.

Le nouveau contrat pour la période 2018-2023 nous sera envoyé courant 2018.

Le barème 2018 est plus favorable aux collectivités territoriales que l'ancien barème.

En effet, il comprend 3 types de réévaluations consacrées aux déchèteries :

-Une hausse de la part forfaitaire (686 € au lieu de 600 €), une dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle et une meilleure couverture des frais variables liés aux tonnages.

Le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention pour pouvoir en bénéficier rétroactivement au 01/01/18 et de signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour pouvoir en bénéficier rétroactivement au 01/01/18 et de signer tous les documents s'y rapportant.

2. Protocoles d'accord transactionnel traitement du H2S et des lixiviats sur le Ganotin

Dans le cadre du marché "Conception, Construction, Exploitation des installations de traitement des OM du Ganotin à Ecorpain", le SMIRGEOMES et les membres du Groupement BIOVEA ont deux projets de protocole d'accord transactionnel,

- protocole entre les membres du Groupement et le SMIRGEOMES pour le traitement des lixiviats de 213 000€
- protocole entre la société GEVAL et le SMIRGEOMES pour le traitement du H2S (gestion des odeurs) de 209 000€

Ces deux protocoles sont liés.

Le Président sollicite l'autorisation de signer tous les documents se rapportant à ces protocoles transactionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ces protocoles transactionnels.

III.-PERSONNEL

1. Avancement de grade 2018

Dans le cadre des avancements de grade pour 2018, il est proposé de créer 5 postes, un poste de rédacteur principal de 1ère classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à compter du 01/04/2018 et 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 15/04/2018 et par conséquent de supprimer 5 postes, un poste de rédacteur principal de 2ème classe, 2 postes d'adjoints techniques, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à créer 5 postes, un poste de rédacteur principal de 1ère classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe è compter du 01/04/2018 et 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 15/04/2018 et par conséquent **AUTORISE** le Président à supprimer 5 postes, un poste de rédacteur principal de 2ème classe, 2 postes d'adjoints techniques, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

2. Détermination des taux de promotion

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose à assemblée de fixer pour l'année 2018 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100% (concerne 5 avancements de grade).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **AUTORISE** le Président à fixer le ratio commun à tous les cadres d'emploi à 100%.

3. Création de poste

L'agent responsable du service RH et administratif a demandé une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} mai 2018.

Afin de la remplacer, il est proposé de créer un poste de catégorie C à temps complet à compter du 14 mai 2018.

Il est également proposé de supprimer dans la grille des effectifs un poste d'adjoint technique vacant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **AUTORISE** le Président à créer un poste de catégorie C à temps complet à compter du 14 mai 2018 et à supprimer dans la grille des effectifs un poste d'adjoint technique vacant.

4. Chargé de mission Redevance Incitative

Suite à la proposition de CDIser le poste de chargé de mission Redevance Incitative, Pauline BEDOUET n'a pas souhaité renouveler son contrat qui se termine le 28 mai 2018.

IV.DIVERS

- 1.Contentieux Béton Fournigault
- 2. Papiers problème qualité
- 3. <u>Usine</u>: point sur le sinistre
- 4. Centre de tri mutualisé
- 5.Communication : site internet et panneaux flancs de benne BOM en cours
- 6. Rapprochement SMIRGEOMES et SICTOM

Prochaines réunions : Bureau syndical le 07/06/18 à St Calais à 18h Conseil syndical le 22/06/18 à 18h lieu à déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 19h30.